



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 26/01/2026
Date d'affichage de la convocation :
26/01/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 02/02/2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260202-2026_004-DE

S²LOW

Délibération n° 2026-004

Lundi 02 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-six du mois de janvier deux mille vingt-six.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES (arrivée à 18h04) - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT (arrivée à 18h19) .

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Hélène BURESI à Elodie Kopf.

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA - Hélène BURESI.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

**DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'IMPLANTATION DE STATIONS
DE VELOS EN LIBRE-SERVICE ET/OU D'ABRIS VELOS SECURISES SUR LE
TERRITOIRE DE CUBZAC-LES-PONTS**

Le Conseil municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions du conseil ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2026, autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à déployer et exploiter des stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS) sur le territoire du Grand Cubzaguais,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés,

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que la commune de CUBZAC-LES-PONTS souhaite mettre en place ces équipements, aux lieux définis dans la convention jointe, pour permettre le stationnement sécurisé et faciliter l'inter modalité,

Considérant que NAM s'est rapproché de la commune de CUBZAC-LES-PONTS afin de solliciter une autorisation d'occupation d'emplacement situés et listés en annexe 1, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir des stations de VLS et/ou des AVS,

Considérant que l'emprise identifiée (voir annexe) appartient à la commune de CUBZAC-LES-PONTS (propriétaire et gestionnaire de voirie) et relève de son domaine public,

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble de la population de CUBZAC-LES-PONTS ;

Considérant que la mise à disposition de l'emprise est consentie en contrepartie du paiement d'une faible redevance, compte tenu de l'absence de rentabilité de l'activité et du montant des investissements réalisés par NAM,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

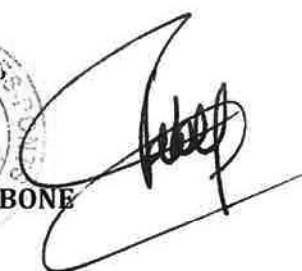
DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés, sur les sites ci-dessus énoncés,
- **DE FIXER** le montant de la redevance annuel à un euro par site,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

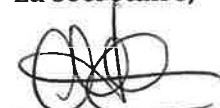
Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;


Le Maire,

Alain TABONE

La secrétaire,


Corinne BAGNAUD